

COMMUNE de LAPLEAU



LAPLEAU, le 07 juin 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal ordinaire qui aura lieu à la **Salle du Conseil Municipal - Mairie de Lapleau**, le **11 juin 2024, à 19h30** et dont vous voudrez bien trouver l'ordre du jour ci-dessous :

- 01 - Adoption du procès-verbal Conseil Municipal du 11/04/2024
- 02 - Subvention Fonds Vert - Renaturation de la RD 16
- 03 - Décision Modificative d'augmentation de crédits - Budget Tourisme
- 04 - Tarif de location du cabinet médical au Ricoule
- 05 - Tarif de ménage au Vendahaut
- 06 - Subvention exceptionnelle "100 ans de l'ESL"
- 07 - Adhésion groupement de commande pour l'achat d'énergie - FDEE 19
- 08 - Régularisation de foncier liée à l'extension de la carrière de Gibarneix
- 09 - Création d'un poste d'ATSEM
- 10 - Actualisation du régime indemnitaire
- 11 - Actualisation des indemnités des élus

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, Mme Sofia BARBOSA



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 11 juin 2024

L'an **deux mil vingt quatre, le onze juin, à 19h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LAPLEAU**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Sofia BARBOSA**.

Étaient présents : Mme Sofia BARBOSA, M. Benoît ARMENGAUD, Mme Emeline POUGET, M. Cédric BLANCHON, M. Edouard MEILLON, M. Laurent DOUTRIAUX, M. Francis DUBOIS, M. Alban MARTIN, Mme Julie JUILLARD.

Étaient absents excusés : M. David-Alexandre SORZE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. David-Alexandre SORZE en faveur de Mme Sofia BARBOSA.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Emeline POUGET.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2024-041 : Subvention Fonds Vert - Renaturation de la RD 16

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de renaturation de la RD 16.

Les travaux comportent 3 axes :

- Désimperméabilisation de l'espace public

Transformation des trottoirs actuellement goudronnés en trottoirs enherbés ou en enrobé drainant.

Réduction de la largeur de la chaussée de 7.20 m actuel à 5.80 m au profit d'espace verts.

- Végétalisation

Plantation d'arbres, d'arbustes, de plantes vivaces et de graminées

Engazonnement des trottoirs

Réalisation d'aménagements fleuris en fascines de châtaigniers tressés

- Gestion intégrée des eaux pluviales

Réalisation de chaussées réservoirs

Désimperméabilisation des surfaces permettant une augmentation des zones d'infiltration de l'eau pluviale afin de lutter contre le ruissellement de surface.

Le coût total des travaux est estimé à 238 809.93 € HT.

Des subventions peuvent être accordées par l'Etat dans le cadre du Fonds Vert et par l'Agence de l'eau.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Etat Fonds Vert (51.87 %)	123 862.69 €
Agence de l'eau (28.13 %)	67 185.25 €
Autofinancement (20 %)	47 761.99 €
Total HT	238 809.93 €
TVA (20%)	47 761.99 €
Total TTC	286 571.92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de renaturation de la RD 16,
- **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter une subvention auprès du Fonds Vert et de l'Agence de l'eau,
- **AUTORISE** Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2024.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2024-042 : Décision Modificative d'augmentation de crédits - Budget Tourisme

Madame le Maire expose au conseil municipal que des crédits ouverts du budget Tourisme de l'exercice 2024, sont insuffisants en raison du désamiantage des toitures, et qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 23 231	Immobilisations en cours Immobilisations corporelles en cours	+ 3 500.00 €	
Chapitre 13 1321 1323	Subventions d'investissement Etat et établissements nationaux Département		+ 2 187.00 € + 1 313.00 €
TOTAL :		3 500.00 €	3 500.00 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2024-043 : Tarif de location du cabinet médical au Ricoule

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un médecin généraliste a fait une demande pour exercer dans le bâtiment du Ricoule.

Ainsi, il convient de fixer un tarif pour la location d'une salle de soin.

Au vu des annuités d'emprunts et des charges supportées par la commune, Mme le Maire propose un montant mensuel de 380 € comprenant les charges d'eau, d'électricité et d'ordures ménagères.

Le tarif sera révisé au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution des charges réelles payées par la commune et de l'indice des loyers de l'activité du tertiaire (ILAT).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant du loyer tel que définis ci-dessus et applicables à compter de ce jour ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2024-044 : Tarif de ménage au Vendahaut

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du classement de la résidence de tourisme du Vendahaut, il convient de proposer à la clientèle une prestation de ménage à la demande en cours de séjour. Cette prestation « de recouche » est moins importante qu'un ménage classique, Mme le Maire propose donc de fixer le tarif à 60 €. Pour rappel, le forfait ménage classique est de 80 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer à 60 € le ménage « de recouche » en cours de séjour et de maintenir à 80 € le ménage de fin de séjour ;
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 12/06/2024.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2024-045 : Subvention exceptionnelle "100 ans de l'ESL"

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le club de football de Lapleau fête ses 100 ans le 06 juillet 2024. A cette occasion, l'ESL organise un tournoi de football et propose diverses animations.

Dans ce cadre, l'ESL a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire propose d'octroyer à l'ESL une aide financière d'un montant de 500 € pour la réalisation de cet évènement. Par ailleurs, la commune prendra à sa charge l'installation d'un coffret électrique pour la journée.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** à l'ESL une subvention exceptionnelle pour son centenaire dans les conditions définies ci-dessus;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2024-046 : Adhésion groupement de commande pour l'achat d'énergie - FDEE 19

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Lapleau, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de Lapleau au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lapleau, et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Lapleau.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2024-047 : Régularisation de foncier liée à l'extension de la carrière de Gibarneix

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de régularisation du foncier dans le secteur de la carrière de Gibarneix a été faite par un propriétaire riverain. Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu et expose les échanges qui ont eu lieu.

Mme le Maire propose de répondre aux différents points :

- Concernant le nouveau tracé de la VC 15, Mme le Maire expose qu'il est nécessaire d'intégrer au domaine public communal certaines parcelles cadastrées. Sont concernées les parcelles : C 725, 728, 730, 732 et 734, pour une surface totale de 1758 m². Ces parcelles devront être intégrées à la voirie communale.
- Concernant la portion de VC 15 et VC 16 qui n'est plus utilisée pour la circulation, Mme le Maire propose de la conserver dans le domaine public et de procéder à une déclaration de désaffectation.
- Concernant la voie de contournement : Suite à l'extension de la carrière et en contrepartie de la fermeture partielle de la VC 16, un nouveau chemin à l'est de la carrière a été créé pour relier la RD98 et la VC 15. L'enquête publique indique que ce chemin constitue une servitude de passage et qu'il doit être maintenu de manière permanente par l'exploitant de la carrière . A ce sujet, une convention a été conclue entre la commune et l'exploitant. Mme le Maire propose de ne pas acquérir ces parcelles.
- Concernant la partie de la VC16 qui est maintenant comprise dans le périmètre de la carrière. Mme le Maire rappelle qu'il existe un contrat de forage signé entre la commune et l'exploitant de la carrière. Pour ces terrains, une redevance est perçue chaque année par la commune. Ce contrat se prolonge jusqu'à la fin de l'aurorisation d'exploiter, soit actuellement en 2044. La redevance annuelle versée par l'exploitant de la carrière est en moyenne de 3500 €. Afin de compenser la baisse des recettes pour la commune, Mme le Maire propose de fixer le prix de vente des terrains de l'ancienne VC16 au montant annuel moyen du contrat de forage fois le nombre d'années restant à percevoir et d'y ajouter un montant forfaitaire qui viendrait compenser une éventuelle reconduction du permis d'exploiter. L'acquéreur devra également régler l'intégralité des frais engendrés par cette vente.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de suivre les propositions de Mme le Maire tel que définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2024-048 : Création d'un poste d'ATSEM

Vu le code général de la fonction publique ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions existantes :

En application de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau actuel des emplois a été adopté par le conseil municipal le 11/04/2024 ;

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 12/06/2024 d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires ;
- qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant soit au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'ATSEM principal de 1^{re} classe ou d'ATSEM principal de 2^e classe, soit au cadre d'emplois des agents de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'agent de maîtrise;
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions d'agent des écoles maternelles ;
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concernés ;
- que le cas échéant, l'emploi permanent puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée de un an à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 6° du code général de la fonction publique ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 12/06/2024 ;

L'assemblée délibérante sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** au tableau des effectifs à compter du 12/06/2024 un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet de 26 heures hebdomadaires aux grades :
 - cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - ATSEM principal de 1^{re} classe ;
 - o ATSEM principal de 2^e classe ;
 - o cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - Agent maîtrise ;
- o **D'AUTORISER** le maire, le cas échéant à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée de un à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 6° du code général de la fonction publique,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 12/06/2024

Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2024-049 : Actualisation du régime indemnitaire

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09/04/2024

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Tous les cadres d'emplois présents dans la collectivité sont concernés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- **D'ABROGER** la délibération du 10/02/2017 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
- 1. D'INSTAURER** l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité dès lors que ces derniers disposent d'un contrat d'une durée au moins égale à 6 mois consécutifs.
- 2. DE REPARTIR** les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - 3. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : Niveau hiérarchique, Nombre de collaborateurs encadrés, Responsabilité d'encadrement, Responsabilité de coordination, Responsabilité de projet, Responsabilité de formation d'autrui, Ampleur du champ d'action, Influence du poste sur les résultats.
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, Connaissance du champ professionnel, Complexité, Niveau de qualification requis, Autonomie et initiative, Diversité des tâches et des domaines de compétences, Difficulté (exécution simple ou interprétation), Influence et motivation d'autrui.

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, Vigilance, Risque d'accident / de maladies professionnelles, Responsabilité matérielle et pour la sécurité d'autrui, Responsabilité financière, Responsabilité juridique, Effort physique, Tension mentale et nerveuse, Confidentialité, Relations internes et externes, Risque d'agression physique ou verbale, Impact sur l'image de la collectivité, Confidentialité, Actualisation des connaissances.

- **DE DETERMINER** les montants plafonds des groupes comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel état IFSE	Montant annuel proposé par la collectivité - IFSE	Plafond annuel état CIA	Montant annuel proposé par la collectivité - CIA
Filière administrative					
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	4 370	2 380 €	1 587
	Groupe 2	16 015 €	4 004	2 185 €	1 457
	Groupe 3	14 650 €	3 663	1 995 €	1 330
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 835	1 260 €	840
	Groupe 2	10 800 €	2 700	1 200 €	800
Filière technique					
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 835	1 260 €	840
	Groupe 2	10 800 €	2 700	1 200 €	800
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 835	1 260 €	840
	Groupe 2	10 800 €	2 700	1 200 €	800
Filière médico-sociale					
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €	2 835	1 260 €	840
	Groupe 2	10 800 €	2 700	1 200 €	800

4. **DE PREVOIR** la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

5. Parcours professionnel de l'agent, concours, examens professionnels ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
 - Connaissances du poste et des procédures ;
 - Formations suivies ;
 - Responsabilité financière.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ;
- En cas de changement de grade.

- **DE DETERMINER** le montant du CIA en fonction des critères suivants, issus de la grille d'entretien professionnel annuel d'évaluation :

6. L'efficacité dans l'emploi ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
 - Les qualités relationnelles avec les administrés, les collègues et les élus ;

- Les capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- **D'INSTAURER** un mode de versement annuel pour le CIA, concernant l'IFSE l'indemnité sera versée mensuellement ou annuellement selon la volonté des agents.

7. DE PREVOIR un montant proratisé en fonction du temps de travail.

8. DE PREVOIR des maintiens ou des suspensions du versement :

En cas d'absence, le versement du régime indemnitaire sera maintenu en cas de : congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés pour accident de service, de trajet et maladie professionnelle, congés de maternité, paternité et adoption.

Le versement sera en revanche suspendu en cas de : service non fait, congés de longue maladie et de longue durée, congés de maladie ordinaire au-delà de 20 jours d'arrêt continu ou non sur la période 01/12/N-1 au 30/11/N.

En cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT), le régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail effectif.

En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), le régime indemnitaire est suspendu.

9. D'APPLIQUER le nouveau régime indemnitaire à compter du 12/04/2024.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2024-050 : Actualisation des indemnités des élus

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 19 septembre 2022 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire et aux Conseillers délégués.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire et aux Conseillers délégués,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif :

10. des fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire à 9.9 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - des fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire à 7.43 % taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - des fonctions du Conseiller délégué aux travaux à 2.47 % taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le montant de ces indemnités sera applicable au 1^{er} juillet 2024

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Récapitulatif des délibérations prises :

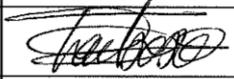
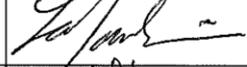
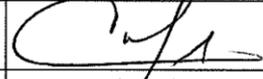
- MA_DEL_2024_041 : Subvention Fonds Vert - Renaturation de la RD 16
- MA_DEL_2024_042 : Décision Modificative d'augmentation de crédits - Budget Tourisme
- MA_DEL_2024_043 : Tarif de location du cabinet médical au Ricoule
- MA_DEL_2024_044 : Tarif de ménage au Vendahaut
- MA_DEL_2024_045 : Subvention exceptionnelle "100 ans de l'ESL"
- MA_DEL_2024_046 : Adhésion groupement de commande pour l'achat d'énergie - FDEE 19
- MA_DEL_2024_047 : Régularisation de foncier liée à l'extension de la carrière de Gibarneix
- MA_DEL_2024_048 : Création d'un poste d'ATSEM
- MA_DEL_2024_049 : Actualisation du régime indemnitaire
- MA_DEL_2024_050 : Actualisation des indemnités des élus

LISTE DE PRESENCE

Conseil Municipal

Mardi 11 juin 2024

Date de la convocation : 5 juin 2024

Nom	Fonction	Signature
BARBOSA Sofia	Maire	
ARMENGAUD Benoît	Adjoint au Maire	
POUGET Emeline	Adjointe au Maire	
MEILLON Edouard	Conseiller Municipal	
BLANCHON Cédric	Conseiller Municipal	
JUILLARD Julie	Conseillère Municipale	
DOUTRIAUX Laurent	Conseiller Municipal	
MARTIN Alban	Conseiller Municipal	
DUBOIS Francis	Conseiller Municipal	
SORZE David-Alexandre	Conseiller Municipal	Représentée par Mme BARBOSA

Elu secrétaire de séance: *Mme Emeline Pouget*



Séance du 11/06/2024 clôturée à 21h30